

## La réforme des collectivités territoriales - Etat des lieux au 28 septembre 2010

Vincent Aubelle  
Professeur associé - Université Marne-la-Vallée  
[Vincent-Aubelle@wanadoo.fr](mailto:Vincent-Aubelle@wanadoo.fr)



### Les quatre objectifs du projet de loi de réforme des collectivités territoriales du 21 octobre 2009

- **Organiser les collectivités autour de deux pôles :** départements-régions et communes-intercommunalité
- **Création de métropoles**
- **Clarifier les compétences** des collectivités et encadrer la politique des cofinancements
- **Simplification du paysage intercommunal**

**Ces objectifs reprennent les conclusions de nombreux rapports publiés depuis 2000, du rapport Mauroy à celui de la commission Balladur.**

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



## Etat des lieux de la discussion parlementaire

<b>Sénat – Première lecture</b>	<b>19 janvier 2010 au 4 février 2010</b>
Assemblée nationale - Première lecture	25 mai 2010 au 2 juin 2010
Sénat - Deuxième lecture	28 juin 2010 au 7 juillet 2010
Assemblée nationale - Deuxième lecture	15 et 16 septembre 2010

- Plusieurs points font encore l'objet de divergences importantes entre le Sénat et l'Assemblée Nationale ; notamment la question du **conseiller territorial et le mode de scrutin** qui sera retenu, la **clause générale e compétences**. Mais également, les **seuils de majorité pour créer une commune nouvelle ou celle des financements croisés**.
- **Accord sur les points essentiels relatifs à l'intercommunalité : la gouvernance intercommunale, la rationalisation des périmètres, les pouvoirs de police et l'encouragement aux mutualisations.**

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Thèmes	Projet de loi - 21 octobre 2009	Texte adopté par l'Assemblée Nationale - 28 septembre 2010
Intérêt communautaire	Définition par le conseil communautaire à la majorité simple	Maintien des conditions actuelles de définition de l'intérêt communautaire
Conseil communautaire	Uniformisation de la taille des conseils communautaires en fonction de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination de la répartition des sièges entre les communes avant le 30 juin de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux (arrêté du préfet avant le 30 septembre).</li> <li>• Le nombre de sièges est déterminé à la majorité qualifiée dans la limite qui ne peut excéder 10% du nombre de sièges qui résulte de la représentation proportionnelle.</li> <li>• En cas de désaccord, représentation proportionnelle</li> </ul>
Vices-présidents	Le nombre de vice-présidences est limitée à 20% de l'effectif du conseil communautaire	Le nombre de vice-présidences est limitée à 20% de l'effectif du conseil communautaire – L'EPCI compte au minimum 4 vices-présidents.

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Composition du conseil communautaire

moins de 3 500 habitants	16
3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Composition du conseil communautaire

- Dans les **communautés de communes et d'agglomération**, la **répartition des sièges au sein des organes délibérants est fixée par accord des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse**. La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. **Toutes les communes disposent au moins d'un siège et aucune n'en dispose de plus de la moitié.**
- Le nombre de sièges total ne peut pas excéder de plus de 10% le nombre de sièges pouvant être attribué en fonction de la règle de la proportionnelle (tableau + un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient).
- Ces nouvelles dispositions vont conduire à une réduction de la taille des conseils communautaires.

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Un exemple : la communauté de communes du pays Fléchois

Communes	Situation jusqu'en mars 2014		Situation à partir de mars 2014	
	Population	Nombre actuel de conseillers communautaires	Répartition avec absorption de la commune qualifiée avant le 30 juin 2013	Répartition automatique si non obtenue de la commune qualifiée avant le 30 juin 2013
ARTHEZE	366	3		
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	1 252	6		
BOUSSE	431	3		
CLERMONT-CREANS	1 946	4		
CRE	816	3		
CROSMERES	921	3		
LA CHAPELLE-CALIGNE	1 422	6		
LA FLECHE	18 329	17		15
MAREIL-SUR-LOIR	593	3		
THOREE-LES-PINS	584	3		
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	979	3		
<b>Total</b>	<b>34 964</b>	<b>58</b>	<b>Élécs 31 et 34</b>	<b>31</b>

- Les nouvelles modalités de représentation des communes conduisent dans l'exemple à une diminution importante du nombre de conseillers communautaires, mais également à une répartition relative entre les communes sensiblement modifiée si aucun accord n'est trouvé d'ici le 30 juin 2013.
- De même, le nombre de vice-présidents, qui est actuellement de 15, sera, à compter de 2014, au maximum, suivant les hypothèses, compris entre 6 et 7.

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Le scrutin fléché

- Présentation d'une liste comportant autant de personnes qu'il y a de sièges à pourvoir.
- **L'ordre de présentation des candidats dans la liste est essentiel.**
- En fonction du résultat obtenu par la liste et du nombre de délégués attribué à la commune au sein du conseil communautaire, **les délégués de la commune qui siègeront au conseil communautaire seront pris dans l'ordre de la liste.**
- Probable extension du scrutin de liste aux communes de plus de 500 habitants.
- Ces nouvelles modalités autoriseront **les oppositions à siéger au sein des conseils communautaires.**

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Le schéma départemental de la coopération intercommunale

- Le préfet élabore et arrête un schéma avant le 31 décembre 2011 : couverture totale du territoire, suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.
- Le projet de schéma est soumis pour avis aux communes et EPCI concernés (trois mois), puis à la CDCI qui dispose d'un délai de 4 mois pour apporter des modifications. Adoption des modifications à la majorité des deux tiers.
- **Le projet de schéma est arrêté par le préfet au plus tard le 31 décembre 2011.**



Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Commission départementale de la coopération intercommunale

- Abaissement du poids du collèges des maires : passage de 60 à 40%
- Augmentation du nombre de représentants de EPCI : 20 à 40%.
- Abaissement du nombre des représentants du conseil général : 15 à 10%.
- Le collège des représentants des syndicats et celui des représentants de la région reste inchangé : 5% pour les syndicats, 5% pour la région.
- Renouvellement des membres de la CDCI dans les trois mois suivant la promulgation de la loi.

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Les effets du schéma

- Durant l'année 2012, le préfet peut initier des projets de création, de modification ou de fusion de communautés pour la mise en œuvre du schéma.
- Consultation obligatoire de la CDCI pour tous les projets qui ne figurent pas dans le schéma. Possibilité d'amendement de la CDCI à la majorité des 2/3.
- Nécessité d'obtenir la **majorité simple** (50% des communes qui représentent 50% de la population, avec accord des communes qui représentent plus d'un tiers de la population) et avis simple des EPCI faisant l'objet d'une fusion.
- **A défaut d'accord, et jusqu'au 30 juin 2013, le préfet peut créer, modifier le périmètre et fusionner des communautés.**

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

### Les orientations du schéma de rationalisation de la coopération intercommunale

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution de communautés de communes **d'au moins 5 000 habitants**, toutefois ce seuil n'est pas applicable dans les zones de montagne et peut être abaissé par le préfet pour tenir compte des caractéristiques géographiques de certains territoires. Aujourd'hui, seule la communauté de communes du massif de Perseigne a une population inférieure à 5 000 habitants.
  - L'amélioration de la **cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines (INSEE), des bassins de vie et des SCOT**,
  - L'accroissement de la **solidarité financière**.
  - La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes qui font double emploi.
  - Le transfert de compétences des syndicats aux communautés.
  - La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.
- Il peut proposer la création, la transformation, la fusion de communautés, la modification de leurs périmètres, ainsi que la suppression, la création, la transformation ou la fusion de syndicats

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr



Gouvernance - Périmètres - Pouvoirs de police - Mutualisation

## Les pouvoirs de police

- Parallèlement au transfert de compétences, le président de la communauté reçoit les pouvoirs de police du maire lui permettant de réglementer l'assainissement, l'élimination des déchets ainsi que le stationnement des gens du voyage.
- Cependant, **dans le délai de 6 mois après l'élection du président de la communauté** (ou un an après le vote de la loi), les maires peuvent s'opposer - individuellement - au transfert de leurs pouvoirs de police. Dans ce cas (et pendant le même délai de 6 mois), le président peut refuser le transfert automatique des pouvoirs de police spécial à son profit lorsque celui-ci n'émane pas de l'ensemble des maires des communes membres.
- Lorsque le transfert est décidé, **le président de la communauté l'exerce seul**, il transmet les arrêtés de police pour information aux maires des communes concernées.

## La question de la mutualisation

- Sécurisation des mutualisations. Mutualisation communes-EPCI ou EPCI-communes.
- Encouragement à la constitution de services communs via la possibilité d'imputer le coût de ces services dans le calcul de la dotation d'intercommunalité (uniquement pour les EPCI en CFEU).
- Possibilité de mutualiser les matériels au niveau de l'EPCI.

### Perspectives...

- Une contradiction entre le temps long de la délibération et le temps court des contraintes objectives.
- La contrainte objective détermine aujourd'hui le temps long : la dette publique, la volonté d'alléger la fiscalité des entreprises, la révision générale des politiques publiques. Mais également les contraintes internes : l'interdépendance des politiques fiscales, la raréfaction des recettes, la capacité contributive des populations.
- **Trois années cruciales (2011 à 2013)... mais passionnantes pour dessiner les nouveaux contours des politiques territoriales.**

Vincent-Aubelle@wanadoo.fr

